



**ACCOMPAGNER LES GESTIONNAIRES D'HABITATS COLLECTIFS  
À SENSIBILISER AU TRI LEURS RÉSIDENTS**

**RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS 2025**

**Date limite de réception des dossiers :**

18 octobre 2024

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>1. CONTEXTE ET OBJECTIFS</b> .....	<b>3</b>
a) Contexte .....	3
b) Objectifs.....	3
c) Un territoire mobilisé .....	4
d) Accompagner les gestionnaires d’habitats collectifs à sensibiliser au tri leurs résidents - appel à projets.....	4
<b>2. CRITERES D’ÉLIGIBILITÉ DES PORTEURS DE PROJET</b> .....	<b>5</b>
a) Structures pouvant soumissionner .....	5
b) Critères à remplir par chaque porteur de projet .....	5
<b>3. CRITERES D’ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS</b> .....	<b>5</b>
a) Objectifs.....	5
b) Règles d’intervention budgétaires .....	6
a) Pièces constitutives du dossier de demande de subvention.....	7
b) Transmission du dossier de demande de subvention.....	8
c) Contact pour tout renseignement complémentaire .....	8

# 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

## a) Contexte

En complément des démarches de réduction et de prévention, le tri à la source des déchets est une étape importante : elle permet de les orienter vers la filière appropriée, dans une démarche d'économie circulaire.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée en août 2015, contient des dispositions relatives au tri :

- Étendre les consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages, dont les films et barquettes en plastique ;
- Harmoniser progressivement les consignes de tri et les couleurs des poubelles d'ici 2025 : il sera alors possible d'identifier plus facilement le bac ou le conteneur approprié, partout en France.
- Généraliser le tri à la source des biodéchets : chaque français disposera d'une solution de tri de ses déchets de cuisine et de table, afin que ceux-ci puissent être valorisés ;

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire et l'ordonnance associée, adoptées respectivement en février 2020 et en juillet 2020, vise à transformer notre économie linéaire (produire, consommer, jeter), en une économie circulaire. Elle renforce les dispositions prises en faveur du tri des déchets via notamment, l'amélioration de la qualité du tri opéré dans les installations de tri des déchets.

Grâce à l'extension des consignes de tri et la modernisation des installations de tri, dont le centre de tri de Bordeaux Métropole VALBOM, tous les emballages ménagers peuvent désormais se trier.

Si depuis 2023, l'extension des consignes tri a permis de simplifier le geste de tri chez les usagers, les services métropolitains de collecte des déchets des ménages (tri + OMR : Ordures Ménagères Résiduelles), ont malgré tout pu constater que ce dernier était partiellement acquis. Ce constat a été partagé à plusieurs reprises par des bailleurs et des syndicats de copropriété de la métropole, à l'occasion de différents temps d'échange. En complément, la stratégie de Bordeaux Métropole visant à réduire à une collecte par semaine les OMR en bacs d'ici 2025, il apparaît opportun de renforcer la sensibilisation au tri des résidents de son territoire, que ces actions soient réalisées par le pôle prévention des déchets et/ou par les gestionnaires d'habitat collectif.

## b) Objectifs

Le plan stratégique déchets de Bordeaux Métropole, voté en mars 2022, et qui s'inscrit pleinement dans les objectifs réglementaires, a pour ambition, entre autres de :

- Réduire le tonnage de déchets ménagers et assimilés de 15% en 2030 (par rapport à 2010) – valeur à -8,37% en 2023
- Atteindre 65% de valorisation matière d'ici à 2035 (par rapport à 2010) – valeur à 34% en 2023

Depuis le démarrage du plan, plusieurs sujets amènent au lancement de ce projet à destination des bailleurs et des syndicats de copropriété :

Appel à projet « Accompagner les gestionnaires d'habitats collectifs à sensibiliser au tri leurs résidents »

- L'animation d'un réseau de bailleurs et des syndicats de copropriété, qui montre que la sensibilisation au tri (emballages, papiers, verre, biodéchets, apports en centres de recyclage,) des habitants est un besoin toujours très important (avec la gestion des encombrants)
- Malgré la simplification du geste de tri début 2023, de nombreuses questions subsistent pour les habitants
- L'action « réduction des fréquences de collecte » : une généralisation à une collecte par semaine des ordures ménagères résiduelles (bac noir) amène une incitation supplémentaire à faire le bon geste de tri sous peine de débordement
- La volonté de relancer une dynamique collective de sensibilisation au tri à l'initiative de Bordeaux-Métropole
- Le potentiel important de valorisation matière - notamment en habitat collectif

### c) Un territoire mobilisé

Bordeaux Métropole via le pôle prévention et gestion des déchets, lance et soutient depuis 2014 avec ses partenaires, de nombreux projets destinés à inciter à la réduction des déchets mais aussi à l'amélioration des gestes de tri :

Quelques exemples de projets menés par Bordeaux métropole sur le territoire depuis 2017 :

- Incitation des habitants à l'adoption d'écogestes déchets (en porte à porte / sur des événements)
- Accompagnement d'événements vers le zéro déchet
- Super défi des familles sur le thème des déchets
- Soutien de plusieurs ressourceries dans la métropole
- Organisation d'opérations de broyage de déchets verts
- Rappel des gestes de tri aux habitants (en porte à porte / sur des événements)
- Faciliter la mise en place de bornes à livre et de bornes textiles
- Distribution de composteurs individuels
- Déploiement et suivi de sites de compostage partagé

### d) Accompagner les gestionnaires d'habitats collectifs à sensibiliser au tri leurs résidents - appel à projets

Afin de renforcer l'existant et inciter à l'émergence de nouvelles actions pour répondre aux nouveaux enjeux et ambitions, et accompagner au mieux les résidents d'habitat collectif, Bordeaux Métropole lance un nouvel appel à projets d'un an, à destination des bailleurs et des syndicats de copropriété.

Cet appel à projet permettra de soutenir financièrement les projets qui accompagnent les habitants métropolitains vers l'amélioration du geste de tri.

Le montant maximum accordé sera déterminé en fonction du projet avec un plafond de **10 000 € HT par projet**. Une structure peut proposer un seul projet, comprenant plusieurs actions. Le montant et la nature des aides attribuées aux projets retenus seront fixés au cas par cas par le jury, en tenant compte de l'enveloppe générale affectée à cet appel à projet, de l'appréciation des besoins du projet et de la crédibilité des éléments financiers présentés par le porteur.

Appel à projet « Accompagner les gestionnaires d'habitats collectifs à sensibiliser au tri leurs résidents »

Thèmes	Pris en charge par l'Appel à Projet	Non pris en charge par l'Appel à Projet	Exemples
Tri	Emballages ménagers : verre, plastique, métal, carton Biodéchets	Déchets verts, déchets relevant de la propreté des espaces communs : Mégots, Chewing-gum, poubelles de rues, ...	Achat d'équipement à destination des logements pour faciliter le geste du tri chez les résidents  Réalisation de travaux dans les locaux poubelles pour faciliter le geste de tri  Réalisation de nudges
Encombrants	Actions destinées à la prévention des encombrants	Actions destinées à la collecte et à l'évacuation des encombrants (sans sensibilisation)	Faciliter l'accès au service de centres de recyclage/déchetteries : affichage, mise à disposition de véhicule, développement de zones de collecte, ...  Développer des zones de réemploi

## 2. CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ DES PORTEURS DE PROJET

### a) Structures pouvant soumissionner

Bailleur social, syndic de copropriété bénévole ou professionnel, dont les résidences sont sur le territoire de Bordeaux Métropole.

### b) Critères à remplir par chaque porteur de projet

Les structures doivent avoir été déclarées au Journal Officiel ou au RCS à la date de clôture de l'appel à projet, et créées depuis plus d'un an à la date du lancement de l'appel à projet et être immatriculées au répertoire SIRENE.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet, qui peut comprendre une ou plusieurs actions. Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les membres du jury.

## 3. CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

### a) Objectifs

Les projets éligibles auront pour objectif de :

Appel à projet « Accompagner les gestionnaires d'habitats collectifs à sensibiliser au tri leurs résidents »

**Sensibiliser et accompagner les résidents d'habitat collectif à l'amélioration du tri (en qualité et quantité) et à limiter les encombrants.**

L'impact du projet doit être dans sa totalité sur le territoire de Bordeaux Métropole (une ou plusieurs communes du territoire).

La durée de réalisation des projets concernés par la demande de subvention n'excédera pas 1 an, à compter de la date du versement de l'acompte de la subvention par Bordeaux Métropole. La ou les actions constituant le projet devront être, à minima, engagées dans l'année.

Bordeaux Métropole attend des structures soumissionnaires qu'elle soutient, d'intégrer dans leur projet les valeurs telles que le développement durable, l'égalité femme-homme, l'inscription de la laïcité dans ses actions, etc... Pour rappel, le territoire métropolitain dispose d'un réseau d'acteurs de l'ESS important, pouvant être sollicités pour participer à la réalisation des projets.

### **b) Règles d'intervention budgétaires**

La subvention de Bordeaux Métropole :

- N'est pas accordée à titre général, mais affectée à un projet identifié et défini,
- Ne pourra financer les frais liés à des actions annexes ou subsidiaires non directement liées au projet,
- Ne s'applique pas aux frais de fonctionnement quotidiens des organismes soumissionnaires,
- Peut concerner une phase d'un projet déjà engagé. Cependant, le budget total prévisionnel présenté doit concerner des actions démarrant uniquement après la date de signature de la convention par l'ensemble des parties. Aucune dépense réalisée avant cette date ne sera éligible

Au cas par cas, Bordeaux Métropole pourra compléter son aide financière par une aide en nature qui portera sur :

- Un relais d'information sur les réseaux sociaux de Bordeaux Métropole,
- Des outils sur la prévention (guides du tri, documentation, etc...).

Ladite somme sera versée pour une durée maximale d'un an à compter de 2025. Le montant de la subvention sera versé en deux temps : 70% à la signature de la convention et 30% à la réception des pièces justifiant du montant définitif des actions réalisées, au plus tard à la date anniversaire de la signature de la convention. Ce soutien est apporté par Bordeaux Métropole sous réserve que les rapports annuels d'activités produits par les structures démontrent que les actions réalisées ont bien été conformes au programme d'actions invoqué par les structures dans le cadre du présent appel à projets.

Une convention fixera les modalités d'attribution de la subvention et des aides en nature.

## 4. MODALITÉS D'INSTRUCTION DES PROJETS

Les dossiers complets seront instruits par la direction prévention et gestion des déchets de Bordeaux Métropole et soumis à la validation du Conseil métropolitain. Les projets seront analysés à l'appui de la grille de critères d'éligibilité suivante	Notation en %
Contribution du projet à l'amélioration de la qualité et de la quantité du tri, et à la prévention des encombrants	<b>60</b>
Complémentarité avec les actions de Bordeaux-Métropole	<b>10</b>
Innovation et reproductibilité	<b>10</b>
Co-construction et association des publics bénéficiaires et/ou acteurs locaux	<b>10</b>
Stratégie de communication mise en œuvre par porteur de projet ayant vocation à sensibiliser le public visé	<b>10</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

Les candidatures étudiées feront l'objet d'un classement en fonction de leurs réponses aux critères d'éligibilité exposés ci-dessus, puis d'une répartition des co-financements en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

Les dossiers seront examinés par une commission pilotée par la direction prévention et gestion des déchets de Bordeaux Métropole en plusieurs temps, détaillés ci-dessous :

- **Analyse technique** qui visera à évaluer les projets à partir des critères de sélection détaillés ci-dessus,
- **Jury de sélection des candidatures**, composé d'élus et de techniciens,
- **Éventuelles modifications des projets** suite aux commentaires du jury,
- **Proposition par le jury des projets à retenir et des montants** de subvention respectifs,
- **Avis et validation par le Conseil de Métropole** des subventions attribuées,
- **Rencontre avec les porteurs de projet** pour le démarrage des actions

## 5. QUAND ET COMMENT RÉPONDRE À CET APPEL À PROJETS

Date limite de réception (dossiers complets), par voie électronique uniquement, le 18 octobre 2024. Les dates des jurys seront portées à connaissance des porteurs de projets.

### a) Pièces constitutives du dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention de Bordeaux Métropole est composé des éléments suivants :

Appel à projet « Accompagner les gestionnaires d'habitats collectifs  
à sensibiliser au tri leurs résidents »

- Les documents types à télécharger, à compléter et à joindre au formulaire (format PDF) disponibles également sur le site de Bordeaux Métropole
  - La fiche « contenu du projet »,
  - Le modèle de budget prévisionnel du projet.
  
- Les pièces à joindre au dossier (format PDF)
  - Contrat d'engagement républicain signé (a) (b)
  - Déclaration SIRET (hors syndic bénévole)
  - Récépissé de dépôt à la Préfecture
  - RIB ou RIP à jour de l'organisme
  - Statuts
  - La composition du bureau et/ou conseil d'administration – Représentant légal de la copro
  - Bilan du dernier exercice comptables clos

(a) Uniquement pour les associations et les fondations

(b) Sauf si déjà transmis les années précédentes

## **b) Transmission du dossier de demande de subvention**

Le formulaire doit être téléchargé directement sur le site de Bordeaux Métropole :

Lien vers site BM en cours de création.

La totalité des pièces et documents détaillés ci-dessus devra obligatoirement être jointe au formulaire,

Un courriel accusant réception du dossier sera envoyé à chaque porteur de projet, à l'adresse e-mail renseignée en début de formulaire sous la rubrique « coordonnées du responsable du projet »

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas instruit.

Aucun support papier ne sera recevable.

Le non-respect de ces éléments entraînera le refus du dossier.

## **c) Contact pour tout renseignement complémentaire**

Bordeaux Métropole  
Direction de la prévention et de la gestion des déchets  
Dorothee DESPAGNE GATTI : d.despagnegatti@bordeaux-metropole.fr.

En mentionnant dans l'objet du message Appel à projet « « Accompagner les gestionnaires d'habitats collectifs à sensibiliser au tri leurs résidents » ».

Appel à projet « Accompagner les gestionnaires d'habitats collectifs  
à sensibiliser au tri leurs résidents »